



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		DONNÉ Rodolphe		X
DESCAMPS Sophie	X		TAUZY Lydia	X	
FAUPOINT Séverine		X	DESCHAMPS David	X	
LAMBRET Nathalie	X		LEMONNIER Valérie	X	
VARON Bernard	X		FILLACIER Frédérique	X	
BARTHIÉ François	X		AUDIBERT Paul	X	
DULMET Yves		X	VEILLOT Chantal		X
FONTAINE Pascal		X	BIELIAEFF Nicolas	X	
CELLERIER Sabrina	X		MOUQUET Véronique		X
BAZZA Abdelmounaïme	X		MARIAGE Alain		X
LACROIX Christiane	X		MALET Cécile	X	
LEBECQ Vincent		X	LAMEYRE Patrick	X	
ROBIDET Christine	X		DUVERGÉ Clément		X

P = Présent ; A = Absent

Procuration (s) : Séverine FAUPOINT pouvoir à Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE pouvoir à Bernard VARON, Rodolphe DONNÉ pouvoir à Sabrina CELLERIER, Alain MARIAGE pouvoir à Cécile MALET.

Secrétaire de séance : Christiane LACROIX.

Absent sans procuration : Yves DULMET, Vincent LEBECQ, Chantal VEILLOT, Véronique MOUQUET, Clément DUVERGÉ.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
26	17	4	21	11/09/2025



APPROBATION PROCÈS-VERBAL

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CCAC - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a transmis à la commune son rapport annuel d'activité.

Ce rapport est disponible sur demande en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et une abstention (Rodolphe DONNÉ) APPROUVE le compte rendu d'activité 2024 de la CCAC.

CCAC - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a transmis à la commune son rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est disponible sur demande en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et une abstention (Rodolphe DONNÉ) APPROUVE le compte rendu d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CCAC.

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE DÉTACHEMENT DE L'ASVP DE LA COMMUNE D'ORRY LA VILLE

Monsieur le maire indique qu'il a reçu des questions diverses de Rodolphe DONNÉ. Il a précisé qu'il lui répondrait par courriel faute de temps. Toutefois, l'une de ces questions concerne ce sujet. Bien que les questions diverses soient généralement abordées en fin de séance pour éclairer le débat, il apportera une réponse lors de la présentation de la délibération.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que notre ASVP se trouve en arrêt de maladie et sera en congé maternité à compter du 26 octobre prochain.

Pour pallier cette absence, la commune souhaite recruter, pour une durée de six mois, un ASVP par le biais d'une convention de mise à disposition avec la commune d'Orry la Ville.

La mise à disposition d'un ASVP est une procédure tout à fait possible et encadrée. Elle se matérialise par la validation d'une convention.

Ce dispositif permet à un agent d'exercer ses fonctions en dehors de son administration d'origine tout en conservant son lien statutaire avec celle-ci.

Monsieur le maire ajoute qu'en dépit de la présence de notre ASVP, elle n'aurait pas le droit d'exercer ses fonctions sur la voie publique en raison de sa grossesse.



Bien que la commune ait cherché à embaucher un agent de surveillance de la voie publique (ASVP), elle n'a pas trouvé de candidat répondant aux exigences. Toutefois, nous avons appris que l'ASVP d'Orry-la-Ville serait disponible. En effet, le conseil municipal d'Orry-la-Ville a décidé de créer un poste de policier municipal, en remplacement de son ASVP.

Monsieur le maire rappelle que l'ASVP fait partie de la filière technique, contrairement au policier municipal. Par conséquent, la ville d'Orry-la-Ville a choisi de réaffecter son poste d'ASVP vers les services techniques.

Il a donc été demandé à Monsieur le maire d'Orry la Ville s'il était possible de nous le mettre à disposition. Il a répondu que oui, bien sûr, ce qui est tout à fait possible grâce à une convention de mise à disposition et avec l'approbation de toutes les parties.

Concernant la question de Rodolphe DONNÉ :

Au vu du sujet qu'il est demandé d'approuver par le Conseil municipal ce jour, à savoir la convention de mise à disposition de l'ASVP de la Commune d'Orry la Ville sur notre commune, et ce, suite à l'absence prolongée de notre unique ASVP, avec pour rappel du cadre légal qui prévoit que le détachement d'agents municipaux doit correspondre à des fonctions similaires (CGCT), pourrions-nous envisager de solliciter le détachement d'un policier municipal d'une commune voisine au lieu d'un ASVP pour les 6 mois à venir ?

Cela permettrait non seulement d'assurer la surveillance habituelle, mais aussi de mieux lutter contre les incivilités en tout genre, tant sur le domaine public que privé, apportant ainsi une plus-value significative pour la sécurité et la qualité de vie à Coye-la-Forêt. Quelles sont les démarches envisagées pour mettre en œuvre cette solution transitoire (6 mois) qui pourrait s'apparenter à une phase de test avec des compétences complémentaires ?

Monsieur le maire précise que cela peut se faire en théorie, mais qu'en pratique le recrutement est difficile. Il y a une dizaine d'années, la commune a choisi de supprimer le poste de policier municipal pour en créer un d'ASVP, parce qu'à l'époque on ne trouvait pas de policier municipal.

En outre, Monsieur le maire souligne qu'il ne semble pas réaliste d'embaucher un policier municipal à six mois des élections municipales. Cette idée pourrait être considérée en début de mandat ou dans un programme. Pour engager un agent de police municipale, il est impératif que la municipalité crée un poste, puisqu'il n'y en a actuellement aucun disponible.

Valérie LEMONNIER souhaite savoir si la ville envisage de créer ce poste ce soir, et si ce poste restera vacant.

Monsieur le maire répond que ce point n'est pas à l'ordre du jour.

Patrick LAMEYRE souhaite connaître si la municipalité a suggéré à notre ASVP de suivre la formation de policier municipal.

Monsieur le maire répond que notre agent suit actuellement une formation. Toutefois, si l'agent acquiert le grade de policier municipal, la commune n'est pas obligée de le garder. La commune pourra créer un poste et, dans ce cas, notre ASVP devra poser sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix POUR et une voix CONTRE (Rodolphe DONNÉ)

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'ASVP de la commune d'Orry la Ville sur notre commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Coye-la-Forêt, le 22 septembre 2025

La secrétaire de séance,
Christiane LACROIX



Le Maire,
François DESHAYES

